

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/585  
6 juillet 2005

(05-2973)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

## ÉTAT DE LA SITUATION AU CANADA EN CE QUI CONCERNE L'ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE (ESB)

### Déclaration faite par le Canada à la réunion des 29 et 30 juin 2005

La communication ci-après, datée du 30 juin 2005, est distribuée à la demande de la délégation du Canada.

1. À la réunion du Comité SPS de mars 2005, le Canada a fait connaître son intention de notifier un projet de politique d'importation révisée relative à l'ESB. Cette politique a maintenant été notifiée dans le document G/SPS/N/CAN/244. Le projet de politique d'importation suit de près les nouvelles normes à fondement scientifique de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), telles qu'elles ont été adoptées à la 73<sup>ème</sup> Session générale de l'OIE, tenue le mois dernier à Paris.

2. La politique d'importation actuelle du Canada concernant l'ESB ne permet d'importer des ruminants vivants et la plupart des produits issus de ces animaux qu'après que le pays exportateur a été reconnu officiellement par l'Agence canadienne d'inspection des aliments comme étant exempt d'ESB, à la suite d'une évaluation des risques menée suivant une méthode harmonisée, élaborée conjointement par le Canada, les États-Unis et le Mexique. Un petit nombre de produits de base sont exemptés des conditions spécifiques à l'ESB, indépendamment de la situation du pays exportateur au regard de cette maladie.

3. Toutefois, nous reconnaissons que la connaissance scientifique internationale de l'ESB et les mesures disponibles pour lutter contre sa transmission ont évolué sensiblement ces dernières années, ce qui a permis de perfectionner les normes internationales pertinentes. En conséquence, il a été décidé que notre politique serait plus restrictive que les normes internationales actuelles qui posent les bases scientifiques permettant de protéger la santé des personnes et des animaux tout en garantissant la sécurité du commerce.

4. La politique d'importation proposée, qui a été notifiée à l'OMC le 25 mai 2005, est en grande partie fondée sur les lignes directrices nouvellement adoptées par l'OIE pour l'ESB et reflète l'état actuel des connaissances scientifiques concernant les mesures nécessaires pour protéger la santé des personnes et des animaux. Une fois mise en œuvre, la politique révisée maintiendra le niveau approprié de protection du Canada mais le fera d'une manière moins restrictive pour le commerce.

5. Cette politique offre un cadre pour l'évaluation de la situation d'un pays en ce qui concerne le risque d'ESB ainsi qu'une série de mesures applicables visant à garantir que le risque d'importer l'agent de l'ESB mettant ainsi en danger les personnes et les animaux est négligeable. Les conditions concernent spécifiquement l'ESB affectant uniquement les bovins. Il importe de noter qu'avant qu'un produit particulier puisse être importé, d'autres conditions pertinentes doivent être remplies, par

./.

exemple l'évaluation et l'approbation du système d'inspection de la viande du pays concerné et les mesures spécifiques prévues pour d'autres maladies animales préoccupantes.

6. À l'instar du Canada, qui révisé sa politique d'importation pour prendre en compte les nouvelles normes à fondement scientifique adoptées par l'OIE, nous demandons à nos partenaires commerciaux de fonder eux aussi leurs mesures sur ces normes. Dans le cadre des nouvelles lignes directrices de l'OIE, les viandes désossées d'animaux de moins de 30 mois sont désormais inscrites sur la liste, établie par l'OIE, des produits qui devraient être considérés comme pouvant être échangés en toute sécurité, que le pays concerné ait ou non des cas confirmés d'ESB. En outre, des normes à fondement scientifique ont été élaborées pour la sécurité du commerce d'autres produits, y compris les viandes non désossées, les viandes d'animaux de plus de 30 mois et les animaux vivants, avec des garanties de certification supplémentaires en reconnaissance de l'efficacité des mesures de contrôle en place.

7. En conclusion, nous notons que le Canada, en particulier l'Agence canadienne d'inspection des aliments, est prêt à certifier les exportations canadiennes de toute une série de viandes et de produits carnés comestibles, ainsi que de sous-produits, conformément aux lignes directrices de l'OIE, comme étant des exportations de marchandises produites d'une manière qui élimine les matériels à risques spécifiques. En outre, le Canada peut certifier que les animaux vivants exportés sont nés après la mise en œuvre d'une interdiction effective concernant les aliments pour animaux et qu'un système de traçabilité a été mis en place pour permettre de certifier les animaux en remontant jusqu'à leur troupeau de naissance.

---